

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SESSION 2024

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0245-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2024 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0121-2024 en date du 4 avril 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » les personnes dont les noms suivent :

- Madame Hélène BANCELIN
- Monsieur Pierre-Thomas BLAISE
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Baptiste LAROSE
- Madame Caroline LECLERE
- Monsieur Alain MALLET
- Monsieur Loïc MALLET
- Monsieur Pierre MARCETEAU
- Madame Patricia MAURY
- Monsieur Jonathan MERCERON
- Monsieur Yves PERES
- Madame Sandrine PEYRINAUD
- Madame Marie POULAIN
- Monsieur Patrick SENEGAS
- Monsieur Laurent TIXIER

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240404-AR-0124-2024-AR Date de réception préfecture : 04/04/2024 |
|--|